



EPFL

Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 17/09/2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 13
Nombre de procuration : 0

SCRUTIN :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Membres Présents :

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Benoît BORDAS

M. Patrice CHATEAU

M. Hamid EL HASSOUNI

M. Thierry FALCONNET

M. Frédéric GOULIER

M. Alexandre HEDDAR

Mme Catherine MINAUX

Mme Isabelle PASTEUR

M. Lionel SANCHEZ

M. Nicolas SCHOUTITH

Mme Céline TONOT

M. Jean-Michel VERPILLOT

Membres Absents :

M. Antoine HOAREAU

M. Guillaume RUET

OBJET : **FINANCES**

Placements de trésorerie – Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'État – Modification de la délibération 2026-007 du 18 juin 2026 (durée et montant)

Le cycle d'activité de l'EPFL peut, en fonction des volumes et rythmes respectifs des acquisitions et des cessions, générer de manière temporaire des excédents de trésorerie pour l'établissement.

Dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie et des deniers publics, et en considération de la hausse des taux d'intérêts, le Conseil d'Administration l'EPFL a décidé, depuis 2023, d'utiliser toutes possibilités de placements permises par la législation. En effet, les dispositions cumulées de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 et de l'instruction de la Direction générale des Finances publiques n°04-058-M0 du 8 novembre 2004 permettent de procéder à des placements de fonds issus :

- de libéralités ;
- d'aliénation d'éléments de patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement ;
- de recettes exceptionnelles listées par décret en Conseil d'État ;
- d'excédents de trésorerie générés par le cycle d'activités.

Parmi les supports de placements ouverts à l'EPFL figurent les comptes à terme proposés par l'État sur des durées de 1 à 12 mois, totalement sécurisés, sans risque de perte en capital pour l'établissement, et pouvant, le cas échéant, être clôturés par anticipation.

Dans ce cadre général, dans la continuité du mandat précédent, et avec pour but de gérer de manière dynamique et optimisée la trésorerie de l'établissement, le conseil d'administration, par délibération du 18 juin 2026, a décidé d'autoriser la Directrice à procéder à l'ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'État, dans les limites suivantes :

- origine des sommes dont le placement est autorisé : tous produits de cession issus des exercices 2020 à 2026 ;
- montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents comptes à terme : 7 000 000 € (sept millions d'euros) ;
- durée possible du placement : toute durée entre 1 mois et 12 mois ;
- taux minimal du placement : 0,50% ;
- pénalités sur les sommes remboursées par anticipation : aucune ;
- autorisation applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente délibération vise désormais à actualiser, sur deux plans, la décision ainsi prise par le Conseil d'Administration le 18 juin 2026.

En effet, le cycle d'activités de l'EPFL pouvant se traduire, en particulier en début de mandat, par une trésorerie disponible ponctuellement plus importante que 7 000 000 €, il est proposé, d'une part, de rehausser à 10 000 000 € le montant maximal de placement autorisé en cumul sur différents comptes à terme.

D'autre part, pour permettre à cette stratégie de s'inscrire dans la durée, et pour plus de souplesse de gestion, il est proposé d'étendre jusqu'au 31 décembre 2028 l'autorisation donnée à la Directrice de procéder à l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat, ainsi qu'à leur clôture anticipée.

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-2 et L.1618-1 ;

Vu la délibération 2026-007 du conseil d'administration du 18 juin 2026 intitulée « Placements de trésorerie – Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'État » ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser** la Directrice à procéder au placement de tous produits de cessions perçus par l'établissement au cours des exercices 2020 à 2026 inclus, ou à percevoir au cours des exercices 2026 à 2028, dans les conditions suivantes :

- nature des placements autorisés : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (nombre non limité) ;
- montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents comptes à terme : 10 000 000 € (dix millions d'euros) ;
- durée possible du placement : toute durée entre 1 mois et 12 mois ;
- taux minimal du placement : 0,50% ;
- pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune ;

- **d'autoriser** la Directrice à signer le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de compte(s) à terme à transmettre à la Direction générale des finances publiques, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;

- **d'autoriser** la Directrice à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération, ainsi que de tout compte à terme ouvert antérieurement à l'adoption de cette dernière ;

- **de préciser** que les autorisations susvisées sont applicables jusqu'au 31 décembre 2028 inclus ;

- **d'autoriser** la Directrice à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le 28 septembre 2026
Céline TONOT
Secrétaire de séance



Le 28 septembre 2026
Nicolas SCHOUTITH
Président de l'EPFL

